

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE MASLACQ

PROCES-VERBAL

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le trente et un mars à 18 heures30, le Conseil Municipal de la commune de MASLACQ, proclamés par le Bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, s'est réuni dans la salle de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sur la convocation régulière adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance est présidée par Monsieur Jean NAULE, membre le plus âgé du Conseil Municipal.

Date de la convocation : 27 mars 2026

Présents :

AGULLO Michaël, ARRIAU Christelle, BORDENAVE Marcelle, BONNAFOUX Stéphan, CAMPO Nathalie, COURAULT Dominique, DA PALMA Marie-Elisabeth, ENOUS Marie-Hélène, ESCOS Julien, GENET Laurent, LANDSDORF Sandrine, LARTIGAU Fabienne, LAU-BEGUE Benoît, NAULE Benoît, NAULE Jean

Secrétaire : Christelle ARRIAU

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Christelle ARRIAU

La séance est ouverte à : 18H39

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du précédent PV**

- **Informations**
 - **Nomination d'un référent défense**
 - **Nomination correspondant incendie et secours**
 - **Informations diverses du Maire**

- **Délibérations**
 - **Délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire**
 - **Désignation des délégués au syndicat Gave et Baïse**
 - **Désignation des délégués au syndicat TE64**
 - **Liste des noms en vue de la composition de la commission CCID**
 - **Désignation des membres élus du CCAS**
 - **Désignation des membres de la commission d'appel d'offre**
 - **Désignation des membres de la commission de délégation de service public**
 - **Désignation d'un membre au conseil d'école**
 - **Désignation des membres élus de la caisse des écoles**
 - **Désignation d'un membre à la CLECT**
 - **Constitution des commissions municipales**

- **Constitution des comités consultatifs**
- **Désignation référent déontologique**

➤ **Questions orales des conseillers**

1. APPROBATION DU PRECEDENT PV

VOTE :

Pour : 15

2. DELIBERATIONS

Avant de commencer l'ordre du jour, Stéphan Bonnafoux fait part à l'assemblée d'un échange entre les Conseillers communautaires et un candidat à la Présidence de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, à savoir Lindsey Deary. Ce dernier a expliqué vouloir s'inscrire dans une logique de continuité des précédents mandats. Stabilité et innovation ont été les termes employés par ce candidat. Le premier conseil communautaire aura lieu le 7 avril prochain.

DÉLIBÉRATION N°2026-15

Délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article dont il donne lecture et explications et notamment :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Vote :

Pour : 15

- 2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Vote :

Pour : 15

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 50 000€ HT**

Marcelle BORDENAVE est intervenue concernant le « 4° » jugeant la somme de 50.000,00 € HT trop élevée pour une prise de décision par le Maire seul. Jean NAULE, Fabienne LARTIGAU et Julien ESCOS lui indiquent que les sujets sont d'abord discutés lors des réunions sur le budget et votés. Ce n'est qu'après que le Maire s'engage.

Vote :

Pour : 13

Contre : 2 (Julien ESCOS et Marcelle BORDENAVE)

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vote :

Pour : 15

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Vote :

Pour : 15

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vote :

Pour : 15

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Vote :

Pour : 15

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Vote :

Pour : 15

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code, suivant règles intercommunales ;

Concernant le « 15° », Stéphane BONNAFOUX indique qu'à l'avenir la CCLO sera peut-être l'organisme qui aura la possibilité d'exercer un droit de préemption plutôt que les mairies. Il souhaite que chaque mairie puisse garder la possibilité de préempter. Julien ESCOS est d'accord avec ce souhait.

Vote :

Pour : 15

- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

Vote :

Pour : 15

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux

Vote :

Pour : 15

- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Vote :
Pour : 15

- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Vote :
Pour : 15

- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Vote :
Pour : 15

- 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Vote :
Pour : 15

- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€.

Vote :
Pour : 15

- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Vote :
Pour : 15

Les délégations consenties dans la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Pour l'exercice des délégations par le suppléant :

Il précise que l'article L.2122-23 du même code dispose que « *Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal* ». Le Maire propose donc au Conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la Commune dans l'hypothèse où lui-même serait empêchée, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Le Maire rappelle que ces règles, prévues à l'article L.2122-17 du Code précité sont les suivantes : « *en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau* ».

Il invite ses collègues à examiner s'il convient de faire application de ces dispositions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance,

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de ces délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

DÉCIDE - de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour l'ensemble des délégation précisés ci-dessus.

- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes délégations ;

VOTE pour la suppléance :

Pour : 15

Avant de débiter les discussions sur les commissions, le Maire a indiqué avoir fait le choix que chaque conseiller ne prenne pas part à plus de 3 commissions et qu'il n'y ait pas plus de 5 conseillers par commission.

Concernant la question de Julien ESCOS lors du précédent conseil municipal sur le fait d'intégrer des membres non élus de sa liste dans les différents comités, le Maire a souhaité rappeler que les maslacquais lui ayant fait confiance lors des élections, avaient voté pour sa liste et qu'il ne serait pas judicieux et risquerait de créer une confusion si un trop grand nombre de personnes de l'autre liste intervenait.

DÉLIBÉRATION N°2026-16

Désignation des délégués au syndicat Gave et Baïse

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants pour siéger au Comité du Syndicat d'eau et d'assainissement Gave et Baïse

- **Élection des délégués titulaires**

Julien ESCOS indique qu'il y a environ 3 réunions par an.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégués titulaires : candidature de **Dominique COURAULT et Julien ESCOS**
- Délégués suppléants : candidature de **Fabienne LARTIGAU et Jean NAULE**

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, sont nommées délégué titulaire **Dominique COURAULT et Julien ESCOS** et délégué suppléant **Fabienne LARTIGAU et Jean NAULE**, pour représenter la Commune au Comité du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

DÉLIBÉRATION N°2026-17

Désignation des délégués au syndicat TE64

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat d'électrification Territoire d'Energies 64 et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant. (1 délégué par strate de 5000 habitants)

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant pour siéger au Comité du Syndicat d'électrification Territoire d'Energies 64

- **Élection du délégué titulaire**

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de M Laurent GENET
- Délégué suppléant : candidature de M Stéphan BONNAFOUX

Julien ESCOS s'était proposé mais a finalement retiré sa candidature.

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, sont nommées délégué titulaire Laurent GENET et délégué suppléant Stéphan BONNAFOUX, pour représenter la Commune au Comité du Syndicat d'électrification Territoire d'Energies 64.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

DÉLIBÉRATION REPORTEE

Liste des noms en vue de la composition de la commission CCID

Le Maire n'ayant pas eu le temps de contacter les personnes qu'il souhaite proposer, il propose de reporter cette délibération au prochain conseil.

DÉLIBÉRATION N°2026-18

Désignation des membres élus du CCAS

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Le Maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du CCAS sont fixées par le Conseil Municipal (article L.123-6 et R.123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le président de droit, en nombre égal, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres de l'Assemblée.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles « *Les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.*

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, et de désigner les représentants de l'Assemblée municipale.

Marcelle BORDENAVE demande un éclaircissement pensant que le CCAS avait été dissout. Seul le service d'aide à domicile l'a été car les nouvelles règles imposées par la loi sont devenues trop contraignantes pour une commune de la taille de Maslacq.

Jean NAULE aimerait que soit organisé un temps de bienveillance pour les personnes âgées.

Julien ESCOS souhaite que soit mis en place en cas de catastrophe naturelle ou évènement climatique important, un suivi des personnes âgées afin de connaître leurs besoins et problèmes éventuels.

Plusieurs membres du conseil évoquent le fait de mettre en place un « Plan tempête » comme cela a été réalisé pour les canicules à intégrer dans le PCS (Plan communal de sauvegarde)

Julien ESCOS demande si les manifestations déjà existantes seront reprises lors de ce mandat tel que le Noël de l'école, le repas des aînés, la distribution de colis et le Noël du personnel.

Ces manifestations seront reconduites.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE à 10 (en plus du Maire) le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire.

DÉSIGNE

- Marie-Hélène ENOUS
- Christelle ARRIAU
- Nathalie CAMPO
- Sandrine LANSDORFF
- Michaël AGULLO

membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maslacq pour la durée du présent mandat.

Benoit LAU-BEGUE aurait aimé faire partie du CCAS, mais ne faisant pas partie de la liste des 5 membres proposés par le Maire, a pris acte de cette décision et s'est retiré.

VOTE :

Pour : unanimité

Contre :

Abstentions :

DÉLIBÉRATION N°2026-19

Désignation des membres de la commission d'Appel d'Offre

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Le Maire expose que la Commune doit élire la commission d'appel d'offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CAO est exclusivement compétente pour décider de l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens et pour émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Il indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres.

La Commune comptant moins de 3 500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, Président, et de 3 membres élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil Municipal d'élire 3 membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci. Il invite

en conséquence ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission d'appel d'offres.

Enfin, s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum.

Il propose donc que :

- la commission sera convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- la convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- le remplacement temporaire d'un membre titulaire s'effectuera par le premier membre suppléant disponible sur la même liste ;
- les séances ne seront pas publiques ;
- le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée) ;

Est rappelé que :

- la teneur des échanges et les informations données pendant les réunions sont strictement confidentielles ;
- les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect à l'affaire qui en est l'objet. Dans le cas où un membre est intéressé à un dossier, il doit se faire remplacer par un membre suppléant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

PROCÈDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Une seule liste a été déposée. Il s'agit de la suivante :

- Titulaire 1 : **Stéphan BONNAFOUX**
- Titulaire 2 : **Marie-Hélène ENOUS**
- Titulaire 3 : **Dominique COURAULT**

- Suppléant 1 : **Laurent GENET**
- Suppléant 2 : **Nathalie CAMPO**
- Suppléant 3 : **Marcelle BORDENAVE**

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, les personnes ci-dessus sont nommés membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

PRÉCISE que les modalités retenues pour le fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont les suivantes :

- la commission est convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- la convocation comprend un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle est adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- le remplacement temporaire d'un membre titulaire s'effectue par le premier membre suppléant disponible sur la même liste ;
- ses séances ne sont pas publiques ;
- le Président de la commission a une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- les modalités de vote sont les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée) ;
- les membres de la commission s'obligent à respecter la confidentialité des échanges et des informations communiquées lors des réunions de la commission ;
- les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect, dans l'affaire qui en est l'objet et doivent, dans ce cas, se faire remplacer par un membre suppléant.

DÉLIBÉRATION ANNULÉE

Désignation des membres de la commission de délégation de service public

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : XX

Votants : XX

La probabilité de mettre en place une délégation de service public à Maslacq étant faible, le Maire propose de ne pas procéder à sa désignation à ce jour. Il sera toujours temps de la nommer si le besoin s'en fait sentir.

DÉLIBÉRATION N°2026-20

Désignation d'un membre au conseil d'école

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Le Maire expose que l'article D.411-1 du Code de l'Éducation fixe la composition du conseil d'école. Il prévoit notamment la présence du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner un conseiller pour siéger au Conseil d'école, étant précisé que **Mme Christelle ARRIAU** est intéressée par cette fonction.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation d'un de ses membres pour siéger au conseil d'école.

Une seule candidature a été déposée pour ce poste. Il s'agit de celle de **Mme Christelle ARRIAU**

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, **Mme Christelle ARRIAU** est désignée pour siéger au sein du conseil d'école.

Le Conseil Municipal prend acte de cette nomination.

DÉLIBÉRATION N°2026-21

Désignation des membres élus de la caisse des écoles

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une caisse des écoles est créée dans la commune. Il rappelle à l'Assemblée que le récent renouvellement des membres du Conseil Municipal, entraîne celui des délégués de la Commune auprès de la Caisse des Écoles. Le comité de cette caisse est constitué, conformément à l'article R212-26 du code de l'éducation, par :

- a) Le maire, président ;
- b) L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- c) Un membre désigné par le préfet ;
- d) Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- e) Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Le Maire propose de nommer deux conseillers.

Oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE : à deux le nombre de ses représentants au Comité,

PROCÈDE : à la désignation de ses délégués, dans les formes prévues par le code Général des Collectivités Territoriales.

Deux candidats se sont présentés, pour deux postes proposés. Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »,

Sont ainsi désignés :

Christelle ARRIAU
Sandrine LANSDORFF

Le Conseil Municipal prend acte de cette nomination.

DÉLIBÉRATION N°2026-22

Désignation des membres à la CLECT

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Le Maire rappelle que la Commune est membre de la Communauté de communes de Lacq Orthez qui est un EPCI à fiscalité propre unique. Dans ce cadre, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est mise en place et la Commune y est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant pour siéger à la CLECT de la Communauté de communes de Lacq Orthez.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de **M. Stéphan BONNAFOUX**
- Délégué suppléant : candidature de **M Jean NAULE**

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, sont nommées délégué titulaire M **Stéphan BONNAFOUX** et délégué suppléant M. **Jean NAULE**, pour représenter la Commune à la CLECT de la Communauté de communes de Lacq Orthez.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

DÉLIBÉRATION N°2026-23

Constitution des commissions municipales

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises et composées exclusivement de conseillers municipaux.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le Maire propose de créer 8 commissions qui seront chargées d'examiner les objets suivants :

- Economie locale/commerce/artisanat
- Bâtiments communaux
- Voirie/Sécurité routière
- Education/Petite enfance/Périscolaire
- Urbanisme/PLUi
- Vie culturelle/associative/cadre de vie

- Information/communication
- Finances

Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, et de procéder à leur nomination.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE la création des 8 commissions énumérées ci-avant pour la durée du mandat.

FIXE le nombre de membres de chaque commission à 5 maximum et précise que chaque élu ne pourra pas faire partie de plus de 3 commissions.

PROCÈDE à la désignation des membres au sein de chaque commission municipale.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions et la volonté unanime du Conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret, en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, sont désignés au sein des commissions suivantes

- **Economie locale/commerce/artisanat**
 - Marie-Elisabeth DA PALMA
 - Marie-Hélène ENOUS
 - Fabienne LARTIGAU
 - Benoit LAU-BEGUE
- **Bâtiments communaux**
 - Marie-Elisabeth DA PALMA
 - Stéphane BONNAFOUX
 - Dominique COURAULT
 - Marcelle BORDENAVE
- **Voirie/Sécurité routière**
 - Benoit NAULE
 - Laurent GENET
 - Michaël AGULLO
 - Julien ESCOS
 - Benoit LAU-BEGUE
- **Education/Petite enfance/Périscolaire**
 - Sandrine LANSDORFF
 - Michaël AGULLO
 - Christelle ARRIAU
 - Nathalie CAMPO

Nathalie CAMPO précise, étant maman d'enfants scolarisés à l'école, que pour cette commission elle ne sera présente que pour la garde d'enfants (Création ou participation à un centre de loisirs)

- **Urbanisme/PLUi**
 - Stéphane BONNAFOUX
 - Dominique COURAULT
 - Benoit NAULE

- **Julien ESCOS**
- **Vie culturelle/associative/cadre de vie**
 - **Marie-Elisabeth DA PALMA**
 - **Marie-Hélène ENOUS**
 - **Sandrine LANSDORFF**
 - **Benoit NAULE**
 - **Benoit LAU-BEGUE**

Benoît LAU-BEGUE précise qu'il n'a pas été informé de la décision de diminuer à 3 commissions par conseiller. Le document de préparation du conseil municipal envoyé à tous les conseillers mentionne 4 commissions par conseiller, il s'en était arrêté à cette information. Il décide donc de quitter l'information/communication pour respecter cette nouvelle règle.

M. le Maire a précisé les règles ci-dessus, avant de débiter les discussions sur les commissions.

En outre, la commission « Vie culturelle/associative/cadre de vie » ayant 6 candidats, Fabienne LARTIGAU s'en est retirée après discussion.

- **Information/communication**
 - **Nathalie CAMPO**
 - **Fabienne LARTIGAU**
 - **Laurent GENET**
- **Finances**
 - **Stéphan BONNAFOUX**
 - **Dominique COURAULT**
 - **Nathalie CAMPO**
 - **Julien ESCOS**
 - **Marie-Hélène ENOUS**

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Laurent GENET a souhaité prendre la parole concernant des problèmes de communication interne qui ont été évoqués à plusieurs reprises par les membres du dernier mandat. Pour pallier à ces problèmes, il évoque la possibilité que soit désigné dans chaque commission un porte-parole. Au moins une fois par mois, Laurent se propose de contacter chaque porte-parole afin de faire un point sur ce qui a été mis en place dans chaque commission, puis fera un compte-rendu de ses discussions au maire, qui sera ensuite envoyé à tout le conseil municipal. Ceci permettra à chacun de prendre connaissance de toutes les décisions prises au sein de chaque commission.

Ces informations ne seront pas publiées au public.

Benoît LAU-BEGUE rappelle qu'au précédent mandat cela avait été proposé mais non réalisé.

DÉLIBÉRATION N°2026-24

Constitution des comités consultatifs

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Le Maire expose qu'en application de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune.

le Maire propose de créer deux comités consultatifs sur les thèmes :

- Vie culturelle/associative/cadre de vie
- Information/communication

Ces comités comprenant des personnes qui peuvent ne pas être des conseillers municipaux, notamment des représentants des associations locales qui sont désignés en raison de leur représentativité ou de leur compétence, le Maire a proposé aux personnes suivantes d'en faire partie :

- **Cécile MINVIELLE (Vie culturelle/Associative/cadre de vie)**
- **Jacqueline MINJOU, Robret LANGLA, Alain DELAPPARENT, Isabelle LATOURNERIE (Information/communication)**

Le comité consultatif est présidé par un conseiller municipal désigné par le Maire.

Il n'a aucun pouvoir décisionnel et peut être consulté par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE • de créer deux comités consultatifs pour les thèmes :

- Vie culturelle/associative/cadre de vie
- Information/communication

Pour le comité Vie culturelle/associative/cadre de vie :

- de porter à 6 (en plus du Maire) le nombre de ses membres qui sont répartis comme suit :
 - 5 conseillers municipaux ;
 - 1 membre extérieur au Conseil Municipal.
- de désigner parmi les membres du Conseil Municipal les personnes suivantes :
 - **Marie-Elisabeth DA PALMA**
 - **Marie-Hélène ENOUS**
 - **Sandrine LANSBORFF**
 - **Benoit NAULE**
 - **Benoit LAU-BEGUE**
 -
- que les personnes extérieures au Conseil sont les suivantes :
 - **Cécile MINVIELLE**

PRÉCISE que le comité consultatif sera présidé par **Marie-Elisabeth DA PALMA**, désignée par le Maire.

VOTE :

Pour : 12

Contre :

Abstentions : 3 (Julien ESCOS, Benoit LAU-BEGUE, Marcelle BORDENAVE)

Pour le comité Information/communication :

- de porter à 5 (en plus du Maire) le nombre de ses membres qui sont répartis comme suit :
 - 4 conseillers municipaux ;
 - 4 membres extérieurs au Conseil Municipal.
- de désigner parmi les membres du Conseil Municipal les personnes suivantes :
 - **Nathalie CAMPO**
 - **Fabienne LARTIGAU**
 - **Laurent GENET**

• que les personnes extérieures au Conseil sont les suivantes :

- **Robert LANGLA,**
- **Alain DELAPPARENT,**
- **Isabelle LATOURNERIE**
- **Jacqueline MINJOU**

PRÉCISE que le comité consultatif sera présidé par **Nathalie CAMPO**, désignée par le Maire.

VOTE :

Pour : 13

Contre :

Abstentions : 2 (Julien ESCOS, Benoit LAU-BEGUE)

Benoit LAU-BEGUE déclare ne pas être contre les personnes nommées dans les différents comités mais qu'il regrette la décision, que seuls les membres de la liste « Bien vivre à Maslacq » soient autorisés à intégrer ces comités. Il signale que plusieurs personnes de la liste « Nouvel élan pour Maslacq » auraient été intéressées ainsi que d'autres personnes du village.

Jean NAULE indique que l'organisation en sera simplifiée.

Julien ESCOS rajoute qu'au précédent mandat il avait été évoqué de faire intervenir les jeunes et moins jeunes du village dans les comités, que ceci devrait être mis en place aujourd'hui.

Julien ESCOS souhaite que tous les conseillers soient prévenus lorsqu'il y a des travaux dans le village, travaux notamment réalisés par les conseillers eux-mêmes afin que tout le monde puisse y participer.

Fabienne LARTIGAU rajoute que des actions solidaires pourront être mises en place en intégrant tous les membres du conseil municipal ainsi que les maslacquais.

Laurent GENET précise que suite à la proposition qu'il a faite un peu plus haut sur les porte-paroles de chaque commission, que ces différentes informations pourront lui être décrites afin qu'il en informe le maire puis tous les conseillers lors des compte rendus qu'il effectuera.

Pour terminer Fabienne LARTIGAU propose de faire table rase du passé et de repartir sur de nouvelles bases avec la nouvelle équipe élue, Benoit LAU-BEGUE est d'accord avec cette proposition mais estime que les membres de la liste « Nouvel élan pour Maslacq » sont déjà exclus.

DÉLIBÉRATION N°2026-25

Désignation d'un référent déontologique

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologique de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologique de l' élu local ;

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique, est nommée en qualité de référent déontologue des élus.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;
- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : www.adm64.fr (Rubrique : Défendre)

Ou

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

VOTE :

Pour : 15

Contre :

Abstentions :

3. Informations diverses

- Nomination d'un référent défense

M. le Maire informe l'assemblée qu'il va nommer un référent défense par arrêté. Il pense nommer la personne suivante : **Laurent GENET**

- Nomination d'un correspondant incendie et secours

M. le Maire informe l'assemblée qu'il va nommer un référent Incendie et secours par arrêté. Il pense nommer la personne suivante : **Marie-Hélène ENOUS**

- Informations diverses du Maire

- Le 13 avril aura lieu le curage des fossés Fauras, Hiars Dela, Hayet, Beret
- Les chemins ruraux et collecteurs ont été fauchés la semaine dernière
- Le Maire rappelle que des déchets sauvages sont régulièrement retrouvés sur les chemins ruraux, et c'est encore le cas récemment.

4. QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS.

Marcelle Bordenave :

- Est-il possible de mentionner les convocations des réunions conseils communautaires sur le site de Maslacq ? Renseignements seront pris auprès de la CCLO
- Le contrôle des listes électorales a-t-il été fait ? Oui.
- Aimerais savoir qui était membre de la commission de contrôle des listes électorales : Dominique Courault, Ernest Durand, Robert Langla.
- Comme en a parlé M. Genet, est-il possible que des comptes rendus de commissions soient fait par les vice-Présidents ? Voir intervention Laurent Genet, fin de délibération 23
- Mettre les convocations du conseil municipal sur le site de Maslacq. Est-ce possible ? C'est à voir avec la commission communication, en cours de mise en place
- Démocratie, transparence et concertation sont les 3 mots essentiels de Marcelle pour que le mandat fonctionne.
- Les bacs de la déchetterie sont souvent pleins, et les habitants se voient refuser l'accès.

Julien ESCOS :

- Informe qu'il va remettre des pièges à frelons asiatiques au stade. 5 seront répartis dans tous le parc.
La commission peut-elle le mettre sur le site internet de la commune ? Oui

Benoit LAU-BEGUE :

- Un groupe whatsapp va-t-il être créé pour l'ensemble des conseillers ? Ce sera travaillé avec les membres de la commission communication

Dominique COURAULT :

- Concernant la location de la salle socio, Il souhaite qu'au moins 4 personnes se relaient afin de faire les états des lieux d'entrée et de sortie surtout lors des week-ends. Sur certaines périodes, elle peut être louée tous les week-ends.
Julien ESCOS rajoute que c'est un travail très lourd.
Benoit LAU-BEGUE propose qu'un calendrier soit mis en place
Y aurait-il plusieurs personnes motivées pour faire un roulement pour faire les états des lieux ?
Stéphane BONNAFOUX propose que lors du prochain conseil municipal d'avril un planning soit mis en place.

Fabienne LARTIGAU :

- Souhaite que le mandat présent se passe également dans le respect mutuel et la bienveillance.

L'ensemble des conseillers :

- Les conseillers demandent si un planning des conseils à 6 mois pourrait être mis en place. Le Maire les informe qu'il n'est pas si simple de prévoir certaines échéances et nécessités de décisions à l'avance.

La séance est levée à 20h33